

Québec, le 12 août 2020

Mesdames les Directrices générales et Messieurs les Directeurs généraux
des centres de services scolaires, des commissions scolaires ainsi que des
établissements d'enseignement privés,

Dans le contexte de la pandémie de la COVID-19, le ministère de l'Éducation travaille
en collaboration avec les différents intervenants impliqués dans l'organisation du
transport scolaire. Au cours des derniers jours, des échanges nous ont permis de
préciser certaines orientations quant au port du couvre-visage pour certains élèves, afin
d'en avoir une compréhension commune en vue de la rentrée scolaire.

Lors de la rentrée scolaire, le port du couvre-visage sera obligatoire pour les élèves du
troisième cycle du primaire ainsi que pour ceux du secondaire, et sera recommandé
pour les élèves des deux premiers cycles du primaire. Comme les parents devront le
fournir à leur enfant, nous vous demandons de vous assurer que cet article soit ajouté à
la liste des effets scolaires à se procurer pour la rentrée scolaire. Il pourrait toutefois
être difficile pour certains parents de fournir un couvre-visage à leur enfant. Nous vous
invitons donc à faire appel à des ressources communautaires des quartiers avoisinant
les écoles pour proposer des couvre-visages gratuitement à ces familles.

De plus, vous devrez fournir des masques jetables aux conducteurs d'autobus afin
d'accommoder l'élève du troisième cycle du primaire et du secondaire qui se
présenterait à son point d'embarquement sans son couvre-visage, et ce, pour assurer la
sécurité des passagers. Il s'agit cependant d'une mesure d'exception, car l'élève doit
être responsabilisé à porter son propre couvre-visage.

Si cela n'est déjà fait, nous vous invitons à examiner la question du refus de porter le
masque par certains élèves du troisième cycle du primaire et du secondaire. Il est
souhaitable de bien informer les parents et les élèves des règles qui s'appliqueront, de
même que de veiller à ce que vos établissements les avisent préalablement des
conséquences applicables d'un tel refus. Rappelons que le port du couvre-visage en
transport scolaire au secondaire n'est pas optionnel : il s'agit d'une obligation. Les
entreprises de transport desservant vos établissements devront également recevoir de
votre part des consignes précises favorisant l'application de ces directives par les
conducteurs.

... 2

L'application des règles relatives au transport scolaire concerne aussi la protection des conducteurs et doit faire l'objet d'échanges avec vos transporteurs pour que vous puissiez organiser le transport en toute connaissance de cause. En effet, la capacité d'accueil des véhicules peut varier selon la présence d'une barrière physique entre le conducteur et les élèves. Ces barrières peuvent être de divers types (souples ou rigides). Nous vous invitons à vous référer au *Guide de normes sanitaires en milieu de travail pour le réseau scolaire (préscolaire, primaire, secondaire, formation générale des adultes et formation professionnelle) – COVID-19* de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) qui est disponible au www.cnesst.gouv.qc.ca/salle-de-presse/covid-19/Documents/DC100-2152-Guide-Scolaire.pdf).

Voici quelques précisions importantes quant au nombre d'élèves pouvant voyager en transport scolaire.

Autobus régulier de 12 rangées :

- 48 élèves si une barrière physique est installée entre le conducteur et les élèves.
- 44 élèves sans barrière physique. Les deux premières banquettes sont condamnées pour respecter la distance minimale de 2 mètres.
- Si la barrière physique n'est installée que derrière le conducteur, les banquettes en diagonale à moins de 2 mètres seraient condamnées, mais pas celle derrière le conducteur.
- Le nombre d'élèves pouvant être assis sur une même banquette pourrait augmenter à 3 s'il s'agit d'une fratrie.

Minibus :

- 20 élèves si une barrière physique est installée entre le conducteur et les élèves.
- 16 élèves sans barrière physique.

Berline :

- 4 élèves si une barrière physique est installée.
- 2 élèves sans barrière physique.

Dans une communication précédente, il était question de l'entretien des véhicules. Les transporteurs scolaires de même que les centres de services scolaires et les commissions scolaires nous ont fait part de certaines difficultés opérationnelles en ce qui a trait au nettoyage complet à assurer entre le transport de chaque groupe d'élèves, et ce, eu égard aux circuits successifs du matin et du soir ainsi qu'aux rotations d'élèves en cours de trajet. Nous vous invitons à faire preuve de vigilance pour veiller à ce que chaque jour un nettoyage et une désinfection des surfaces fréquemment touchées dans les véhicules soient effectués (ex. : ceinture de sécurité, sangles, barres de maintien, sonnettes, portes, sièges, etc.), et ce, comme le prévoit le Guide de la CNESST. L'application de produits désinfectants en cours de journée sur les surfaces les plus touchées par les élèves est également recommandée. Il existe une variété de tels produits dont l'utilisation est simple, rapide et efficace.

Nous vous rappelons par ailleurs que le lavage des mains limite les risques de transmission du virus. Les élèves devraient se laver les mains avant de quitter la maison et de quitter l'école. Des gels antiseptiques peuvent également être placés dans les véhicules scolaires pour favoriser l'hygiène des mains.

Nous espérons que ces précisions vous seront utiles pour mieux orchestrer l'exercice annuel du transport scolaire, surtout dans ce contexte inédit. Nous saluons votre agilité et vous sommes reconnaissants pour les efforts que vous déployez afin d'assurer un service sécuritaire pour les élèves, en collaboration avec leurs parents et vos transporteurs scolaires.

Enfin, en ce qui concerne les frais afférents liés à la mise en place de mesures spéciales en matière de transport scolaire dans le contexte de la pandémie, nous vous réitérons l'importance de bien les documenter afin d'être en mesure de rendre compte des dépenses engagées. À cet effet, il est requis d'inscrire toutes ces informations au fichier mensuel de recensement.

Nous vous prions d'agréer l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La sous-ministre adjointe à l'éducation préscolaire
et à l'enseignement primaire et secondaire,